



NÉGOCIATIONS POINT 4

**NOUS serons tous touchés
par ces mesures innacceptables.**

Ne baïssons pas la garde !

Les propositions initiales (APLD et RCC) ont été exposées par la Direction

**L'économie
attendue
par l'APLD
n'a pas été
communiquée.**

Concernant l'APLD, le périmètre couvre 1 440 salariés avec comme facteurs communs la polyvalence et l'interchangeabilité spécifiquement sur des métiers dit opérationnels (dépendant directement du trafic aérien). Ces métiers sont dits fongibles (personnes sur des métiers similaires), pour les autres ils reviendraient à temps plein à partir du 23 mars 2021.

Comme le prévoit le dispositif prévu au décret, l'activité partielle de Longue Durée (24 mois maximum sur 36 mois consécutifs) implique une activité professionnelle de 60 % et un chômage partiel 40 %, ces derniers permettant la formation.

L'accord entrerait en vigueur le 1^{er} mars 2021 pour une durée de trois ans, la rémunération proposée actuellement est au minimum légal de 70 % (assiette des congés payés).

Pour les formations, dont le dispositif n'est pas chiffré à ce jour, elles s'articuleraient sur trois axes :

- Besoin et attentes des salariés,
- Besoin de l'entreprise (réorganisation) et employabilité,
- Besoin de l'écosystème aéroportuaire.

**En fonction du nombre de départs réels,
le retour au travail pourrait être accéléré
et rendre donc l'accord d'APLD très peu opérant.**

La suite a porté sur la RCC, avec la discussion inévitable sur l'articulation des accords.

Pour mémoire sur la RCC, la liste des salariés potentiels au départ (58 ans et plus au 31 déc. 2021), est consolidée sur cette base sans présager des départs volontaires.

Le plafond de 1400 départs potentiels avec le non-renouvellement des 700 premiers, n'est pas partagé, tant en volumétrie qu'en risque opérationnel. La Direction en convient et demande encore une dizaine de jours pour présenter les projets de réorganisations.

**Il faut que le lien entre APC et RCC soit vertueux,
les économies de l'APC ne peuvent en aucun cas
financer les départs dans le cadre de la RCC.**

Une clause de revoyure sur l'APC est demandée, en fonction du nombre réels de départs RCC.

Comme convenu à l'issue de ces présentations et de ces échanges, la Direction attend de la part des organisations syndicales l'élaboration de contre-propositions.

Nous attendons cette fin de semaine une version amendée du projet de l'APC suivant nos échanges de ces quatre jours.

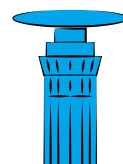
Nous vous invitons
à partager avec nous
via notre site internet,
rubrique CHAT
unsa-sapap.org
ou par mail
sapapol@adp.fr



ORLY

UNSA-SAPAP
Local 5410 Orly Sud
Tél : 01 49 75 06 46
sapapol@adp.fr

*Libres
ensemble !*



CDG

UNSA-SAPAP
Module MN 2R4-077 CDG2
Tél : 01 48 62 74 55
sapapry@adp.fr